

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Mars 2020

APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2020

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 20 Février 2020 a été adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL 2019

M Serge MATHIEU, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019, qui est résumé par les tableaux ci-joints.
- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats exercice 2019	2 035 245,55 €	2 352 420,47 €	317 174.92 €
	Reprise 2018	979 618,03 €		979 618.03 €
	Résultat à affecter			1 296 792,95 €
Section d'investissement	Résultats exercice 2019	676 843,38 €	869 008,86 €	192 165.48 €
	Solde antérieur	-270 082,10 €		-270 082.10 €
	Solde global d'exécution			77 916.22 €
Restes à réaliser	Investissement	119 900 €		119 900 €
DEFICIT SECTION INVESTISSEMENT				197 816.22 €
Résultats cumulés 2019		2 982 171.03 €	4 201 047.36 €	1 218 876.33 €

Le résultat brut global de clôture 2019 du budget principal est donc de **1 296 792,95 €**. Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de **1 218 876,33 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité

- **APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 du budget principal.

VOTE : 15
 POUR : 15
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif Principal de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : 16
POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR DU BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2019 s'élève à **1 218 876,33 €**.

Excédent de fonctionnement	1 296 207.43 €
Résultat N en section d'investissement	-77 916.62 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	119 900 €
Solde d'exécution section d'investissement	197 816,62 €
Besoin de financement	197 816,62 €

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de **197 816.62 €**, et à la section de fonctionnement pour un montant de **1 098 390.81 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal à la section d'investissement (R1068) pour un montant de **197 816,62 €**, et à la section de fonctionnement (R002) pour un montant de **1 098 390,81 €**.

VOTE : 16
POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :
Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	2 713 024 €	3 585 889 €	872 865 €
Investissement	947 692 €	947 692 €	0 €
TOTAL	3 660 716 €	4 533 581 €	872 865 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité

- **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget principal de la commune, par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

VOTE : 16
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

M. Serge MATHIEU, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019, qui est résumé par les tableaux ci-joints.
- Constate pour la comptabilité annexe de l'Eau & Assainissement les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats exercice 2019	421 163,45 €	459 177,87 €	38 014.42 €
	Reprise 2018		425 373,46 €	425 373.46 €
	Résultat à affecter			463 306.45 €
Section d'investissement	Résultats exercice 2019	148 436,39 €	85 266,05 €	- 63 170.34 €
	Solde antérieur	34 304,30 €		34 304.30 €
	Solde global d'exécution			- 97 474.44 €
Restes à réaliser	Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultats cumulés 2019		0.00 €	0.00 €	365 832.01 €

Le résultat brut global de clôture 2019 du budget Eau & Assainissement est donc de **463 306.45 €**. Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de **365 832.01 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'Eau & Assainissement.

VOTE : 15
POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif Eau et assainissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTION DU BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	571 200 €	571 200 €	0 €
Investissement	40 000 €	40 000 €	0 €
TOTAL	611 200 €	611 200 €	0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget principal de la commune, par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

VOTE : 16

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU & ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement de la commune de Sainte Marguerite à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'eau et assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et de la commune de Sainte Marguerite,

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles,

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe eau et assainissement définis comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité

- **APPROUVE** le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges comme définit ci-dessous,
 - Résultat d'exploitation excédentaire de : 300 000.00 euros
- **DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 300 000.00 euros.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget primitif 2020 au budget de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

BAIL DEROGATOIRE AVEC MICROALGUES BIO 1

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé un bail dérogatoire d'un an avec la SAS Microalgues Bio 1 qui occupe le local communal sis 595 rue des Grands Prés. Le loyer fixé actuellement s'élève à 3 700.00 € par mois dont 200.00 € de charges.

Le bail arrivant à échéance, il convient de se prononcer sur la reconduction ou non dudit bail dérogatoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de conclure un nouveau bail sur la base du 3 – 6 – 9 ans sur une durée de 3 ans.

VOTE : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ CONFIEE LE 20 OCTOBRE 2017

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Liste des renoncements au droit de préemption

N° DIA	DESIGNATION	USAGE	SUPERFICIE (M²)	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE
20200011	Bâti en copropriété	Habitation	880	BC 52	473 Rue de Colmar
20200012	Bâti sur terrain propre	Habitation	1 738	AA 176	211 Rue des Pins
20200013	Bâti en copropriété	Habitation	6 212	AD 123	355 Chemin de la Cartonnerie

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des délégations confiées à Monsieur le Maire.